

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES**

Société d'Aménagement de la station de la Plagne (SAP)

SA au capital de 2 157 776 €
RCS Chambéry n° 076 220 011
Siège social : Macôt la Plagne-73 210 Aime
N° TVA Intracommunautaire : FR 05 076 220 011
N° Tel : 04.79.09.67.00
Courriel : info@ski-laplagne.com
Exploitant le domaine skiable de la PLAGNE,
Ci-après dénommée l'« Exploitant »,

Article 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») donnant l'accès aux domaines skiables de la Plagne ou de Paradiski (espace relié avec le domaine skiable des Arcs/Peisey-Vallandry exploité par la Société ADS).

Les présentes conditions générales sont applicables pour tous les Titres acquis et valables exclusivement sur la saison d'hiver en cours.

Les conditions d'utilisation de Titres valables sur la saison d'été sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par le personne (ci-après dénommée l'« Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Chaque Titre est émis sur un support déterminant son domaine de validité, sa période de validité ainsi que sa catégorie et n'est utilisable que sur le réseau des remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis.
Le Titre est délivré sur un support mentionnant son « numéro WTP » et son « numéro de ski-carte ».

Tout Titre est strictement personnel, incessible et intransmissible, sauf le Titre correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire.

Article 2. CONTROLE DES TITRES

Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité du Titre est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux points de vente de l'Exploitant et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le Titre doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée.

L'absence de Titre, l'usage d'un Titre non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté de l'Exploitant, feront l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre journalier en vigueur « Domaine La Plagne Intégrale », augmentée le cas échéant des frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation applicable. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale);
- soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés de l'Exploitant pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'un Titre à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du Titre, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté, les informations recueillies par ce dernier pour l'établissement du procès-verbal peuvent faire l'objet d'un traitement informatique afin d'assurer le suivi des infractions constatées et les éventuelles relances ainsi qu'à des fins statistiques.

Ces données sont uniquement destinées à l'Exploitant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse correspondante :

SAP- Service Contrôle des Titres- BP 57- Immeuble la Cembraie/Plagne Centre-73 214 Aime Cedex.

Responsable du traitement: l'Exploitant

Finalité du traitement: Suivi des infractions à la police des transports

Article 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support de Titre, l'Exploitant ayant émis le Titre initial procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'Exploitant.

L'Usager titulaire d'un Titre émis par la Société ADS devra adresser directement sa demande à cette dernière, afin d'obtenir le remplacement de son support. Sa demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

Article 4. PERTE OU VOL DES TITRES

Les supports des Titres mentionnent un « numéro WTP » et un « numéro de ski-carte ».

ATTENTION:

-Il est recommandé à l'Usager de noter ces numéros afin de pouvoir les porter à la connaissance de l'Exploitant en cas de perte ou de vol, où ils seront OBLIGATOIRES.

En cas de perte ou de vol d'un Titre d'une durée résiduelle supérieure à un (1) jour, l'Usager doit en formuler la déclaration au point de vente de l'Exploitant ayant émis le Titre initial.

Un formulaire spécial lui sera alors remis afin de recenser les informations nécessaires : numéro de ski-carte et numéro WTP, date d'acquisition, mode de règlement et durée de validité.

Sous réserve des vérifications d'usage, le jour suivant la déclaration de perte/vol, déposée dans un point de vente avant 15 H 30, un duplicata (pour la durée résiduelle du Titre diminuée de ce jour de franchise) lui sera remis au point de vente ayant délivré le Titre initial.

A noter :

- Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/ vol auprès de l'Exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus l'accès au domaine skiable.

- L'Usager dont le Titre initial a été émis par la Société ADS devra s'adresser à cette dernière, afin d'obtenir un duplicata dans les conditions figurant ci-avant. Sa demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

Par contre, tout Titre d'une durée résiduelle inférieure ou égale à un (1) jour, quel que soit le support utilisé, déclaré perdu ou volé ne donne pas lieu à duplicata. Il en sera de même pour les autres Titres dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata ne pourront être fournies par l'Usager.

Article 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

Article 6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données relatives aux déplacements des Usagers sont collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des Titres. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'Exploitant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, l'Usager (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse correspondante :

SAP - Service Marketing Vente- BP 57- Immeuble la Cembraie- Plagne Centre- 73 214 Aime Cedex

Responsable du traitement: l'Exploitant

Finalité des traitements: Billetterie et contrôle d'accès

En outre, en cas d'intervention de pisteurs-secouristes auprès d'un Usager, des données à caractère personnel sont recueillies par ces derniers, en vue d'assurer le suivi de leur intervention et la facturation des frais de secours.

Ces données sont uniquement destinées à l'Exploitant et à l'autorité publique chargée du recouvrement des frais de secours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, l'Usager (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse correspondante :

SAP - Service de la sécurité des pistes- BP 57- Immeuble la Cembraie- Plagne Centre- 73 214 Aime Cedex

Responsable du traitement: l'Exploitant

Finalité des traitements: Suivi des interventions du service de sécurité des pistes

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès des services susvisés.

Article 7. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.